

PRIME ÉNERGIE B7 – PROTECTION SOLAIRE EXTÉRIEURE

Décision du 11 décembre 2014 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale d'approbation du programme d'exécution relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie

A- TRAVAUX ET BÂTIMENTS CONCERNÉS

Cette prime est accessible aux secteurs ci-dessous :	
Résidentiel (= maison unifamiliale ou appartement ou immeuble à appartements)	OUI
Tertiaire et industriel (= autres)	OUI
Cette prime est disponible pour une :	
Rénovation (bâtiment > 10 ans)	OUI
Construction neuve	OUI

Travaux éligibles à l'octroi de la prime B7 :

La pose de protections extérieures sur toutes ouvertures vitrées du bâtiment hormis les ouvertures vitrées exposées au Nord, Nord-Ouest et Nord-est.

Attention : cette prime n'est pas cumulable avec la prime passive/basse-énergie **B10**.

B- MONTANT DE LA PRIME

Montant
Catégorie de base : 25 €/m² de surface vitrée équipée de pare-soleil
Revenus moyens : 30 €/m² de surface vitrée équipée de pare-soleil
Faibles revenus : 35 €/m² de surface vitrée équipée de pare-soleil
BONUS bois certifié durable
+ 30 €/m² de pare-soleil en bois certifié durable

Les bâtiments résidentiels situés en zone **E.D.R.L.R.** (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation) bénéficient d'une majoration automatique de 10% du montant de la prime.

Les travaux ou investissements éligibles pour déterminer le montant maximum de la prime sont :

- La fourniture, la main-d'œuvre et le placement des protections solaires extérieures éligibles (volets, stores, tentes solaires...)
- La fourniture, la main-d'œuvre et le placement des organes de commandes.

La facture finale devra dissocier ces différents postes. En cas de facture globalisée, le demandeur joindra le devis détaillé permettant de dissocier ces différents postes.



C- CONDITIONS TECHNIQUES A RESPECTER

1. **Le facteur solaire (g) de la protection solaire $\leq 0,3$** , ce qui signifie que maximum 30% de l'énergie solaire peut arriver dans la pièce¹.

Dans le cas d'éléments architectoniques fixes, dont la vocation est de faire de l'ombrage sur une surface vitrée, une étude d'ombrage dans les règles de l'art, avec simulation de l'environnement immédiat au 15 mai à midi (quand le soleil est haut), sera exigée avec la demande.

2. Les **volets** sont éligibles au bénéfice de la prime.
3. **Sont exclus** du bénéfice de la prime:
 - les balcons ancrés aux façades (présence de ponts thermiques) ;
 - les films collés sur les vitres

D- PLUS D'INFO

Pour toute demande d'**information**, de **documentation** ou question relative au **traitement** de votre demande de prime :

Bruxelles Environnement
Service Info au 02/775.75.75
info@environnement.irisnet.be &
www.bruxellesenvironnement.be

Pour en savoir plus sur la protection solaire visitez sur notre site internet www.bruxellesenvironnement.be :

- notre **centre de documentation**
- notre [guide bâtiment durable](#).

En particulier, pour plus d'info sur les protections solaires, consultez la fiche suivante: [ENE06 Limiter les charges thermiques](#)

¹ Le facteur solaire est la proportion de l'énergie solaire qui entre à l'intérieur d'un bâtiment comparée à l'énergie reçue sur la face extérieure de la fenêtre



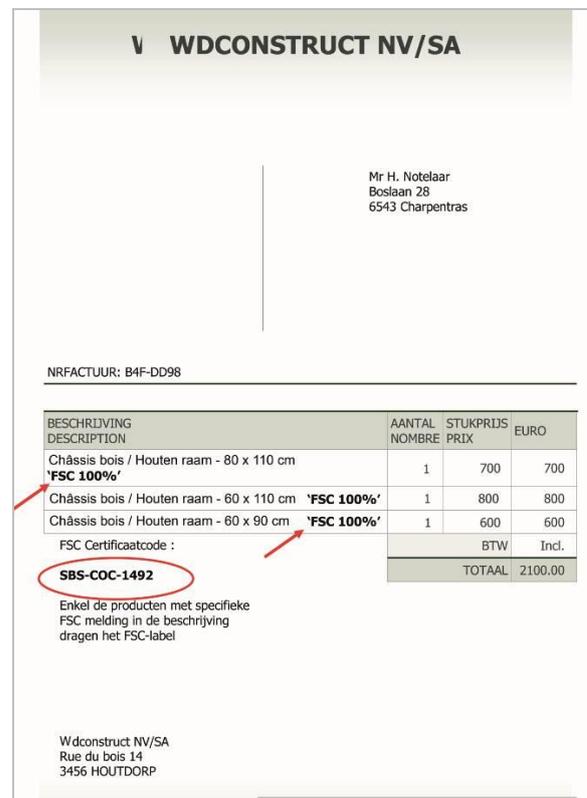
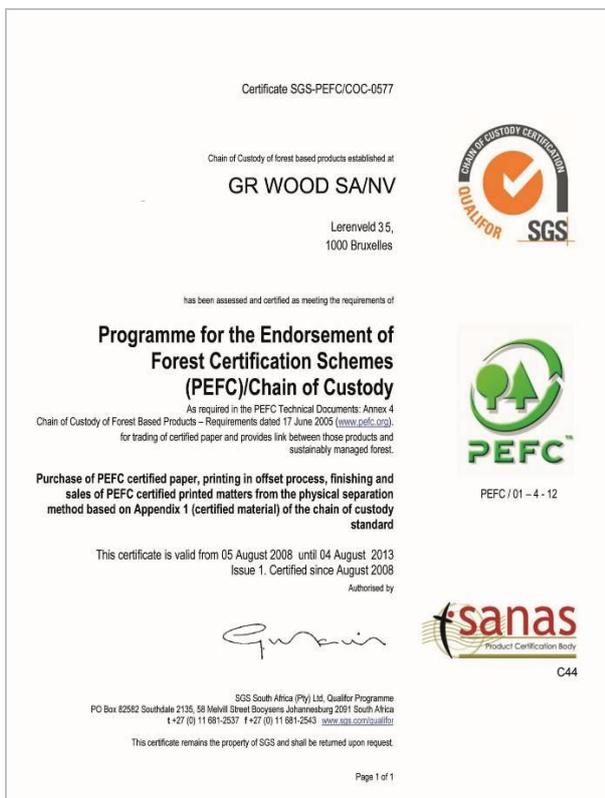
Plus d'informations sur le bois certifié durable :



PEFC Belgium asbl Tel: 02 223.44.21 - Fax: 02 223.42.75 - Galerie du Centre, Bloc 2 - B-1000 Bruxelles E-mail: info@pefc.be
Annuaire de recherche de produits sur www.pefc.be permettant de rechercher par catégorie de produits la liste des fournisseurs en Belgique.

FSC Belgium asbl Tel: 02 400.00.40 – Boulevard Saint-Michel, 47B - 1040 Bruxelles
E-mail: info@fsc.be Site internet: www.fsc.be

Exemple de **certificat de Chaîne de Contrôle** FSC ou PEFC du fabricant et de **facture détaillée** à joindre à la demande pour obtenir le « bonus FSC/EPFC »



E- DERNIERS CONSEILS

Une bonne protection contre les rayons du soleil en été, combinée à une ventilation appropriée peut éviter la mise en place d'une climatisation et augmente le confort. L'idéal est de placer un système de protection solaire à l'extérieur du vitrage sous la forme d'un store ou d'un volet. Une protection amovible permet, en mi-saison, de conserver les apports en énergie solaire (gain solaire passif). Une protection solaire efficace arrête 70 % de l'énergie transportée.

Il peut être intéressant de combiner cette prime avec :

- la mise en œuvre de vitrage superisolant pour laquelle une prime **B4** peut être obtenue ;
- la réalisation d'une ventilation performante pour laquelle une prime **B8** peut être obtenue.



Dans les **4 mois** prenant cours à la date de la facture de solde des travaux, renvoyez par courrier recommandé ou par courriel votre formulaire de demande de prime dûment complété et signé ainsi que les annexes à :

Bruxelles Environnement
Primes Énergie
Site de Tour & Taxis
Avenue du Port 86C/3000
1000 Bruxelles

ou : primes-premies@environnement.irisnet.be

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIME ÉNERGIE 2015

B7 – PROTECTION SOLAIRE EXTÉRIEURE

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères administratifs et techniques imposés pour l'obtention de cette prime et à prendre connaissance des Conditions Générales 2015. Veuillez vérifier sur www.bruxellesenvironnement.be si vous disposez de la dernière version de ce formulaire.

ATTENTION :

Prière de remplir un formulaire par type de prime demandée et de joindre toutes les annexes demandées en fin de formulaire sans oublier la signature du formulaire par l'entrepreneur.²

1. OBJET DE LA DEMANDE DE PRIME³

- DEMANDE D'UNE PRIME ÉNERGIE SANS PROMESSE DE PRIME
 DEMANDE DE PROMESSE DE PRIME (*uniquement si la prime demandée est >30.000€*)

Date prévisionnelle de fin de chantier : _____ / 201__

- DEMANDE DE LIQUIDATION D'UNE PROMESSE DE PRIME
 N° de dossier repris sur avis positif de Bruxelles Environnement :

2. COORDONNÉES DU DEMANDEUR (*personne physique ou représentant de la personne morale*)

Vous êtes : Propriétaire occupant Propriétaire non-occupant Locataire Gestionnaire

Vous représentez un(e) :

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="radio"/> Ménage | <input type="radio"/> Ménage qui a conclu un bail avec une Agence Immobilière Sociale (AIS) | |
| <input type="radio"/> Syndic d'immeuble | <input type="radio"/> Copropriété (ACP, indivision, résidence, ...) | |
| <input type="radio"/> Entreprise privée | <input type="radio"/> Entreprise publique | <input type="radio"/> Association (ASBL) |
| <input type="radio"/> Commune | <input type="radio"/> CPAS | <input type="radio"/> Pouvoir public (Organisme pararégional consolidé) |
| <input type="radio"/> Agence Immobilière Sociale (AIS) | <input type="radio"/> Société Immobilière de Service Public (SISP) | <input type="radio"/> Fonds du Logement |
| <input type="radio"/> Ecole communale | <input type="radio"/> Ecole libre | <input type="radio"/> Ecole publique et communautaire |
| <input type="radio"/> Institutions UE | <input type="radio"/> Institution internationale non-UE (OTAN, ...) | <input type="radio"/> Pays UE |
| <input type="radio"/> Communauté française et flamande | <input type="radio"/> Commission communautaire | <input type="radio"/> Pays non UE |

² Pour faciliter le traitement de votre demande, veillez à remplir le formulaire en lettres capitales et éviter l'utilisation d'agrafes et de papier collant

³ Cochez la case correspondante – voir chapitre 7 des Conditions Générales 2015



5. LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE AU PRÉSENT FORMULAIRE⁷

Merci de ne pas agraffer vos documents avant envoi ; cela simplifie le traitement de votre demande.

5.1 ANNEXES OBLIGATOIRES POUR TOUS LES DEMANDEURS

- Copie de toutes les **FACTURES DÉTAILLÉES⁸** au nom du demandeur, relatives aux prestations réalisées.

Ces factures doivent mentionner au minimum :

- l'adresse du bâtiment concerné ;
- le type de protection solaire ;
- la surface vitrée protégée ;
- les coûts détaillés par poste ;
- le numéro d'entreprise de l'entrepreneur qui a effectué les travaux.

Pour les demandes de promesse : En lieu et place des factures détaillées, une copie du cahier des charges ou du devis détaillé, accompagné d'une note descriptive des travaux à réaliser et du matériel à installer.

- Copie des **PREUVES DE PAIEMENT** :
- Pour les travaux d'un montant < 15 000 € : une copie du ou des extraits bancaires ou une facture portant à la fois la mention « pour acquit », la date et la signature du créancier;
 - Pour les travaux d'un montant ≥ 15 000 € : une copie du ou des extraits bancaires uniquement.
- PHOTOS**, prises après les travaux durant une journée ensoleillée, montrant l'orientation de la protection solaire. Pour ce faire nous vous conseillons un cliché de la protection solaire mi- fermée vue de l'intérieur ou un cliché de la protection solaire fermée vue de l'extérieur lors d'une journée ensoleillée (1 photo par protection solaire).
- Dans le cas d'éléments architectoniques, **une étude d'ombrage**.

5.2 ANNEXES OBLIGATOIRES POUR OBTENIR UN BONUS

- Pour obtenir le « **BONUS BOIS CERTIFIÉ DURABLE** » :
- Facture mentionnant le code de « Chain of Custody » du FSC / PEFC propre à l'entreprise ainsi qu'une description des marchandises, indiquant clairement quels produits sont certifiés par le FSC /PEFC (cf. exemple page 3). A défaut, une preuve de la commande réalisée par l'installateur au fabricant certifié FSC / PEFC, spécifiant le code « Chain of Custody », le type de protection solaire, leur nombre, leurs cotations et, l'essence du bois et le pourcentage de bois labellisé utilisés pour chaque produit.

5.3 ANNEXES OBLIGATOIRES SPÉCIFIQUES

POUR LES PERSONNES PHYSIQUES DÉCLARANT APPARTENIR À LA CATÉGORIE FAIBLES OU MOYENS REVENUS

- Une « **Composition de ménage** » délivrée par l'Administration communale dans les trois mois précédant la date d'introduction de la demande de prime.
- Pour les personnes imposées par l'Etat belge :
- Une copie du/des **Avertissement(s)-Extrait(s) de Rôle du service des Contributions** concernant les revenus de toutes les personnes majeures du ménage, le dernier disponible (revenus 2012 voire revenus 2013).
- Pour les personnes non imposées par l'Etat belge :
- Soit, une copie d'un document étranger équivalent à l'Avertissement - Extrait de Rôle
 - Soit, une copie d'un document équivalent provenant d'une institution internationale
 - Soit, si la personne ne disposait d'aucun revenu à l'étranger, une attestation officielle prouvant cet état de fait.

OU

⁷ Bruxelles Environnement se réserve le droit de demander toute information complémentaire pour clarifier les discordances.

⁸ Attention : Veillez à ne pas accepter une facture de solde avant la fin des travaux afin de respecter le délai des 4 mois pour l'introduction de votre demande. En cas de non-respect de ce délai votre demande sera irrecevable.



- Pour les demandeurs ayant conclu un bail avec une Agence Immobilière Sociale (AIS) :
 - o Une copie des conventions ou baux, ou contrats de gestion liant le demandeur à une AIS
- Pour les personnes qui bénéficient du « revenu d'intégration sociale » :
 - o Une attestation du CPAS.
- Pour les bénéficiaires du BIM :
 - o Une attestation de la mutuelle.
- Pour les clients protégés :
 - o Une attestation de Sibelga.

POUR LES CO-PROPRIÉTAIRES

- Annexe 2 : « Tableau des quotités », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement.

POUR LES SYNDICS D'IMMEUBLE

- Un document attestant que l'association des copropriétaires vous désigne comme syndic.

POUR LES DEMANDEURS EXERÇANT UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- Annexe 3 : « Respect du règlement européen dit de minimis », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement

5.4 AUTRES ANNEXES JOINTES À LA PRÉSENTE :

.....

.....

.....

5.5 NOMBRE TOTAL DE DOCUMENTS JOINTS :



6. SIGNATURE ET ENGAGEMENT DU DEMANDEUR :

Je soussigné :

<input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> Mme	Nom		Prénom	
----------------------------	------------------------------	-----	--	--------	--

Certifie :

- Avoir pris connaissance et accepté les **CONDITIONS GÉNÉRALES ET TECHNIQUES 2015** pour la prime demandée ;
- Que toutes les données contenues dans le présent formulaire de demande sont sincères et véritables ;
- Autoriser, le cas échéant, l'administration (Bruxelles Environnement) à vérifier les données fiscales et la composition du ménage jointes à la demande ;
- M'engager à mettre à disposition de l'administration (Bruxelles Environnement) tous les documents nécessaires, tels que demandés dans le présent formulaire, ainsi que toutes les données relatives à l'installation et d'en accepter la visite de contrôle pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux ;
- Accepte, le cas échéant, de rembourser le montant de la prime indument perçu.

Bruxelles Environnement se réserve le droit de contrôler et d'envoyer un expert pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux.

Date : / / 201

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.



ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR / INSTALLATEUR

COORDONNÉES DE L'ENTREPRENEUR / INSTALLATEUR

Nom de la société & Forme juridique, Nom de l'entrepreneur &/ou personne de contact					
Rue				N°	Boîte
CP		Localité		Pays	
Numéro d'entreprise	□□□□ - □□□ - □□□				
Tél :			Gsm :		
Email :					

ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR / L'INSTALLATEUR

Déclare par la présente avoir effectué les travaux suivants :

(Indiquer les travaux prévus s'il s'agit d'une demande de promesse de prime)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Rue				N°	Boîte
CP		Localité			

et avoir émis la/les facture(s) suivante(s)⁹ :

Date	N° de facture

⁹ Dans le cas d'une demande de promesse de prime, indiquer la date et la référence du devis concerné



TYPE DE PROTECTION SOLAIRE

Type de matériau :

Marque :

Protection solaire en bois certifié durable : OUI NON

ORIENTATION DE LA PROTECTION SOLAIRE

- nord-ouest nord nord-est
- ouest sud est
- sud-ouest sud-est

FACTEUR SOLAIRE¹⁰

G = ,

SURFACE

m² de surfaces vitrées protégées: m²

DANS LE CAS D'ÉLÉMENTS ARCHITECTONIQUES

hauteur de la fenêtre : m

distance entre le bord du châssis et le bas de l'élément de protection solaire : m

profondeur de l'élément de protection solaire : m

- Atteste que la protection solaire n'est pas un balcon ancré dans la façade.
- Atteste que la protection solaire n'est pas un film collé sur le vitrage.

Date : / / 201

Signature et cachet de l'entrepreneur / installateur

¹⁰ Valeur maximale de 0.30 : 30 % de l'énergie solaire peut arriver dans la pièce ou 70 % de l'énergie solaire est arrêtée par la protection solaire

